

PREFECTURE de SEINE MARITIME

Demande d'autorisation en vue de l'installation d'un site de fabrication des embases gravitaires sur le territoire de la ville du Havre et le clapage des matériaux de dragage au large d'Octeville pour l'implantation d'un parc éolien au large de Fécamp (76400).

Ce projet est présenté par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) 100 esplanade du Général de Gaulle-Cœur Défense-tour B-92932 Paris la Défense.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015

Ordonnance du TA de Rouen du 31 mars 2015.

Ref : E 1500023/76.

Arrêtés préfectoraux des 3 juillet 2015 et 12 août 2015.

CONCLUSIONS de la COMMISSION d'ENQUÊTE.

Composition de la Commission d'enquête :

- M. Bernard Mignot, Pdt de la commission.
- M. Daniel Viard, membre titulaire.
- M. Michel Nedellec, membre titulaire
- M. Philippe Breton, membre suppléant.

Le rapport de la commission d'enquête fait partie d'un document séparé.

SOMMAIRE.

A- Contexte et historique de la démarche..... (page 3).

B- Analyses et réflexions de la commission sur le projet.... (page 4).

C- Conclusions et avis de la commission..... (page 9).

- sur le projet d'aménagements portuaires pour la création du site de fabrications des embases gravitaires dans le port du Havre.

- sur les opérations de dragage et clapage sur le site d'immersion au large d'Octeville.

- sur la demande de création de puits en vue de prélèvement temporaire d'eau souterraine issue d'un forage.

0000000000

A- CONTEXTE et HISTORIQUE de la DEMARCHE.

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'environnement, vise à porter la part de ces énergies à 23% de la production totale française en 2020.

Le plan prévoit l'installation en mer d'éoliennes pour une capacité à terme de 6000 MW.

L'Etat a retenu le site au large de Fécamp pour l'installation d'un parc éolien pouvant produire une capacité d'énergie renouvelable globale, de 500 MW.

Après appel d'offres, c'est la société Eolien Maritime France (EMF) qui a été désignée adjudicataire le 23 avril 2012. L'autorisation d'exploitation a été transférée à la société de projet Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) le 6 novembre 2012.

La société EOHF prévoit d'installer les éoliennes sur des fondations gravitaires, en béton armé, construites dans le port du Havre, Quai de Bougainville.

La définition du projet global résulte d'une concertation menée par EOHF depuis 2007 auprès des acteurs locaux. Un débat public important a eu lieu. La zone d'installation des 83 éoliennes, ainsi que le lieu de fabrication des embases gravitaires sur le port du Havre, quai de Bougainville, ont été validés en comité local de concertation en 2008 et confirmés par l'Etat dans le cadre de l'appel d'offres de 2011.

EOHF se chargera de la construction et de l'exploitation du parc éolien en mer dans son ensemble, mais a lancé des appels d'offres pour plusieurs lots principaux et notamment celui de la fabrication des embases gravitaires.

L'enquête, objet de ce rapport, porte sur la demande d'autorisation en vue de l'installation d'un site de fabrication des embases gravitaires sur le port du

Havre, la création de puits pour des prélèvements temporaires d'eaux souterraines et le clapage des matériaux de dragage au large d'Octeville, en vue de l'implantation d'un parc éolien offshore au large de Fécamp.

Elle ne porte donc pas sur le projet proprement dit d'installation du parc éolien en mer, ni sur son raccordement au réseau, ni sur la base de maintenance située à Fécamp. Ces réalisations font l'objet de 3 autres enquêtes publiques différentes. Elles sont, selon la recommandation nationale du débat public « réalisées simultanément ».

C'est la raison pour laquelle, **l'Etude d'Impact** figurant dans le dossier porte sur l'ensemble du projet, le tout étant bien évidemment lié.

Le projet de réalisation des embases gravitaires est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau délivrée par arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions spécifiques relatives aux conditions de réalisation et d'aménagements portuaires.

Les travaux liés à la fabrication des embases relèvent des « *travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu* » et de « *l'activité de dragages et/ou rejet y afférent en milieu marin* »

B- Analyses et réflexions sur le projet.

Sur le plan de la procédure, la commission d'enquête a observé que :

- Les obligations légales en matière de publicité et d'affichage ont bien été respectées selon les articles de l'arrêté préfectoral.
- Le pétitionnaire a largement communiqué en amont, soit par des réunions publiques, soit par voie de presse, soit par des points presse ou des expositions à thème éolien dans les mairies des communes littorales. , soit sur son site internet.
- La durée de l'enquête a permis à toute personne, de prendre connaissance du projet et de s'exprimer, soit par écrit sur les registres

mis à disposition du public, soit par voie électronique sur le site de la préfecture dédié à cet effet.

- Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'accueil pour le public (hélas peu nombreux !).
- Aucune entrave ne s'est présentée, pouvant nuire à la sérénité des débats.
- EOHF a coopéré avec la commission d'une manière constructive et a toujours répondu de façon claire et précise aux questions formulées par les commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête, après avoir :

- Étudié le volumineux dossier.
- Noté que 5 observations avaient été portées sur les registres.
- Reçu 1 courrier.
- Reçu de la Préfecture, 184 courriers électroniques et les avoir examinés.
- Avoir adressé au pétitionnaire, le 12 octobre 2015 un procès-verbal reprenant les observations relevées sur les registres, par courrier ou voie électronique.
- Avoir reçu du pétitionnaire, un mémoire en réponse dans les délais impartis.
- Avoir analysé chaque réponse.
- Avoir rencontré :
 - L'autorité organisatrice en Préfecture de Rouen, le lundi 22 juin 2015.
 - le pétitionnaire en préfecture le lundi 22 juin 2015 et sur le site le vendredi 3 juillet 2015.
 - les responsables de « la Maison de l'Estuaire », le mercredi 9 septembre 2015.
 - les membres du GPMH, le jeudi 16 septembre 2015.
 - La responsable de la DREAL à Rouen le lundi 21 septembre 2015.
 - Les membres de la CODAH au Havre, le jeudi 8 octobre 2015.
- Avoir récupéré les 7 registres d'observations dans les communes, le lendemain de la clôture de l'enquête, le vendredi 9 octobre 2015.

- Avoir constaté que les réunions avec les institutionnels et le pétitionnaire s'étaient déroulées dans une ambiance courtoise, les échanges s'étant révélés constructifs.

Prenant également en compte les éléments suivants, après analyse de la CE des données exposées par le pétitionnaire :

- Les objectifs exposés sont clairs, précis et bien définis.
- Le dossier est de qualité. Cependant la commission d'enquête pense qu'il est difficilement accessible au public non initié. *Il eût été peut être judicieux, à notre avis, d'adopter une présentation liminaire du projet global retraçant la trame les 4 enquêtes simultanées. Cela afin de faciliter l'accès direct aux documents concernant chaque enquête.*
- La communication et la concertation préalable ont été fournies et de qualité.
- Le projet est compatible avec les PLU du Havre et de Gonfreville l'Orcher, du SDAGE de Seine Normandie, des SRCAE et SRCE de Haute Normandie, du SCOT du Havre Pointe de Caux Estuaire.
- Le projet n'aura d'incidences, ni sur la pêche, ni sur la navigation, ni sur le nautisme.
- Les analyses effectuées (eaux et sédiments) laissent présager une bonne qualité.
- Le dossier prend bien en compte les perturbations pouvant affecter l'avifaune présente sur le site, et plus particulièrement les grèbes. Des suivis seront effectués.
- Les éventuelles sources de pollutions sont bien analysées et les mesures compensatoires sont prévues. **Il est à noter que la commission d'enquête a pris connaissance de l'abandon du projet de forage de puits en vue de prélèvements d'eaux souterraines par pompage, dans le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de fin d'enquête. Selon EOHF, les centrales à béton seront alimentées en eaux grâce aux réseaux existants.**
- Les approvisionnements des matériaux, qu'ils soient réalisés par voie routière, navigable ou ferrée, ne poseront pas de problèmes majeurs.

- Le site de fabrication des embases se trouvant dans une zone fortement industrialisée, les travaux n'engendreront pas de nuisances sonores, olfactives ou visuelles au détriment d'habitations.
- Le site n'est pas dans une zone inondable et aucune cavité souterraine n'a été détectée.
- Le site se trouve dans une zone PPRT « aléas faible/moyen ».
- Le renforcement de l'infrastructure du quai de Bougainville est bien explicité et le démantèlement des installations à la fin du projet est bien pris en compte.
- La présence d'une canalisation « Total » traversant la darse n'aura pas d'incidence sur le chantier. Aucune embase ne sera stockée dans l'emprise de sécurité réservée à la canalisation.
- Les 3 variantes de mise à l'eau des embases sont bien décrites. Dans chacun des cas, ce sont les solutions ayant le plus d'impact sur l'environnement qui ont été retenues.
- L'occupation des 20 hectares requis pour les travaux est bien décrite et cohérente.
- Les incidences sur les ZICO et les ZNIEFF seront faibles et temporaires.
- Les effets sur les SIC, ZPS, ENS, zones humides et les espaces naturels au titre de la « loi littoral » seront nuls.
- Les quantités clapées sur le site d'immersion d'Octeville seront minimales par rapport aux volumes immergés par le GPMH, et de ce fait, n'auront qu'un impact mineur et provisoire sur l'ichtyologie bathymétrique.
- Il n'y aura pas de conséquences sur la pêche et les mammifères marins.
- Les effets engendrés par la turbidité seront limités dans le temps.
- Les analyses effectuées révèlent que les quantités de métaux lourds sont inférieures aux seuils réglementaires et ne présentent pas de dangers particuliers. Il n'y aura donc pas d'effets négatifs sur la matière vivante.

La commission d'enquête a également constaté que :

- Les différents avis donnés par les institutionnels s'avèrent favorables..

- Les délibérations (en notre possession), des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre, donnent un avis favorable.
- Le pétitionnaire a répondu de façon claire et précise aux différentes interrogations des particuliers ou des associations. Les réponses sont toutes argumentées.
- La faible présence du public lors des permanences peut s'expliquer par le fait que la publicité et les débats publics en amont ont peut être entretenu une certaine confusion sur l'intérêt de se déplacer pendant l'enquête.
- La commission pense que le projet :
 - ❖ répond bien aux exigences des textes.
 - ❖ va permettre l'augmentation de l'industrialisation de la région normande.
 - ❖ sera vecteur de création de nombreux emplois pérennes.
 - ❖ pourrait être à l'origine de l'implantation au Havre, d'une filière en relation avec l'éolien, surtout qu'actuellement, de nombreux instituts de formations sont présents dans la région et plus particulièrement au Havre.

La commission d'enquête pense, pour conclure, que les objectifs poursuivis par le projet soumis à la présente enquête, s'identifient avec l'Intérêt Général.

Pour toutes ces raisons :

1° La commission émet un AVIS FAVORABLE concernant les travaux d'aménagements portuaires, rubrique 4.1.2.0.1, réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur à 1900000 euros.

2° La commission émet un AVIS FAVORABLE concernant les travaux de dragage et clapage, rubrique 4.1.3.0, sur le site d'immersion d'Octeville.

3° La commission n'émet d'AVIS, ni sur le projet de création de puits dans les eaux souterraines, non destiné à un usage domestique, rubrique 1.1.1.0, ni sur les prélèvements temporaires ou permanents par pompage, rubrique 1 1 2 0 2, vu l'ABANDON en cours d'enquête, par le pétitionnaire, du projet de puits.

La commission d'enquête ne pose ni réserve, ni recommandation.

Rouen le 6 novembre 2015.

Michel Nedellec

Membre titulaire

Bernard Mignot

Pdt de la commission

Daniel Viard

Membre titulaire